

D.2020.09.23.8.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

8 – COMMUNICATION

8.3 - EVENEMENTIEL – Accord-cadre AC 2020 0031 – Assistance à l'organisation d'évènements - lot n° 2 Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands - à conclure avec l'entreprise AGENCE TWO - Autorisation de signer l'accord-cadre.

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités a procédé à une mise en concurrence début mai 2020 pour sélectionner des prestataires pour l'organisation d'événements.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage
- Lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands
- Lot n° 3 : Prestations de services d'hôtes et hôtesse et de distribution de supports de communication

La présente délibération concerne le lot n° 2.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire, sans remise en compétition lors de l'attribution des marchés subséquents, en application des articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa notification. La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le montant maximum de commandes est de 250 000,00 euros H.T. pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord cadre a fait l'objet d'une première consultation selon les dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 mai 2020 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2020.

4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

- MY EVENTS GROUP
- CREATIONS
- HALLOWEEN AGENCY
- AGENCE TWO

Lors de cette première consultation, aucun des candidats n'a chiffré l'étude de cas comme demandé par le règlement de la consultation et donc seules des offres irrégulières au sens des articles L. 2152-2 du code de la commande publique ont été présentées.

La consultation a été déclarée sans suite puis relancée selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R2124-3-6° du Code de la commande publique. Seuls les soumissionnaires ayant présenté une offre lors de la première consultation ont été consultés.

L'accord cadre est passé en vertu des dispositions des articles R2124-3-6° et R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure avec négociation.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis le 7 juillet 2020 aux candidats suivants:

- MY EVENTS GROUP
- CREATIONS
- HALLOWEEN AGENCY
- AGENCE TWO

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 août 2020.

Les 4 candidats consultés ont remis une offre dans le délai prévu :

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 14 septembre 2020, attribué l'accord-cadre AC2020-0031, lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands à l'entreprise AGENCE TWO pour un montant maximum de 250 000,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2020-0032, lot n° 2 Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands avec l'entreprise AGENCE TWO pour un montant maximum de 250 000,00 € HT.

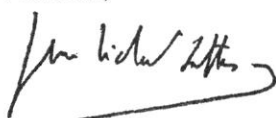
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200928-20200923-8-3D- DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020
--